

VILLE DE BRUNOY

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 février 2008

20 H 30

Salle des Fêtes

COMPTE RENDU

LE CONSEIL,

08.6/DB PASSATION D'UN AVENANT N°1 AU MARCHÉ PUBLIC N°06-018 RELATIF A LA MAITRISE D'OEUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU GYMNASE

ARTICLE 1er : Est approuvé le projet d'avenant n°1 au marché public n°06-018, relatif à la maîtrise d'œuvre pour la construction d'un nouveau gymnase, annexé à la présente délibération, à conclure entre la commune de Brunoy et le groupement conjoint DMT Architectes (mandataire) - GIRUS Ingénierie - AR&C - Jean-Paul LAMOUREUX - Bureau Michel FORGUE. Monsieur le Sénateur-Maire est autorisé à signer ledit avenant.

ARTICLE 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget d'investissement de la ville de Brunoy : Chapitre 23, Article 2313, Exercice 2008.

33 Voix Pour, 1 Voix Contre, 1 Abstention(s)

08.7/DB PASSATION DE L'AVENANT N°2 AU MARCHÉ N°05-009 D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DE LA VILLE - LOT N°1

ARTICLE 1^{er} : Est approuvé le projet d'avenant n°2 au marché public n°05-009, relatif à l'entretien des espaces verts de la Ville - lot n°1, annexé à la présente délibération, à conclure entre la Commune de Brunoy et la société EUROVERT.

Monsieur le Sénateur-Maire est autorisé à signer ledit avenant.

08.7/DB PASSATION DE L'AVENANT N°2 AU MARCHE N°05-009 D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DE LA VILLE - LOT N°1

ARTICLE 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la ville de Brunoy : Chapitre 011, Article 61521, Exercice 2008 et suivants.

UNANIMITE

08.8/DE MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1ER FEVRIER 2008

ARTICLE 1^{ER} : **DECIDE** de modifier le tableau des effectifs ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} février 2008 :

I – Création d'un poste de Conseiller des Activités Physiques et Sportives pour le remplacement du responsable du service des Sports,

II – Transformation de postes suite à réussite de concours ou examens professionnels :

- 1 poste d'Adjoint Administratif 1^{ère} classe en 1 poste de Rédacteur,
- 1 poste de Technicien Territorial Supérieur en 1 poste de Technicien Territorial Supérieur Principal,
- 1 poste d'animateur Territorial en 1 poste d'Animateur Territorial Chef,
- 1 poste d'Agent Social Territorial de 2^{ème} classe en 1 poste d'Agent Social Territorial de 1^{ère} classe,
- 1 poste d'Adjoint d'Animation Principal de 1^{ère} classe en 1 poste d'Adjoint d'Administratif Principal de 1^{ère} classe.

III – Transformation de postes suite à reclassement conformément aux décrets n°2006-1694 du 22 décembre 2006 portant modification de diverses dispositions applicables aux fonctionnaires territoriaux de catégorie C et n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier des Adjoints Techniques Territoriaux :

- 2 postes d'Adjoints Techniques de 2^{ème} classe en 2 postes d'Adjoints Techniques de 1^{ère} classe,
- 7 postes d'Auxiliaires de Puériculture en 7 postes d'Auxiliaires de puériculture de 1^{ère} classe,
- 2 postes d'Agents Spécialisés des Ecoles Maternelles de 2^{ème} classe en 2 postes d'Agents Spécialisés des Ecoles Maternelles de 1^{ère} classe.

08.8/DE MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1ER FEVRIER 2008

GRADE	Ancienne situation	En + ou en -	Nouvelle situation
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Rédacteur	7	+ 1	8
Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	19	- 1	18
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	5	+ 1	6
FILIERE TECHNIQUE			
Technicien Supérieur Principal	2	+ 1	3
Technicien Supérieur	6	- 1	5
Adjoint Technique 1 ^{ère} classe	9	+ 2	11
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	117	- 2	115
FILIERE SOCIALE			
Agent Social Territorial 1 ^{ère} classe	0	+ 1	1
Agent Social Territorial 2 ^{ème} classe	1	- 1	0
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles 1 ^{ère} classe	9	+ 2	11
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles 2 ^{ème} classe	4	- 2	2
FILIERE MEDICO-SOCIALE			
Auxiliaire de Puériculture Territorial 1 ^{ère} classe	7	+ 7	14
Auxiliaire de Puériculture Territorial	12,5	- 7	5,5
FILIERE ANIMATION			
Animateur Territorial Chef	0	+ 1	1
Animateur Territorial	5	- 1	4
Adjoint d'Animation Principal 1 ^{ère} classe	2	- 1	1
FILIERE SPORTIVE			
Conseiller des Activités Physiques et Sportives	0	+ 1	1

08.8/DE MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1ER FEVRIER 2008

ARTICLE 2 : DIT que la dépense est inscrite au budget.

UNANIMITE

08.9/DE REMUNERATION DES INTERVENANTS LOISIRS JEUNES

ARTICLE 1^{ER} : DIT que le taux brut horaire de la rémunération des professeurs encadrant les stages de soutien scolaire dans le cadre du projet d'action Loisirs Jeunes est équivalent au taux de l'heure d'enseignement perçue par les professeurs des écoles hors classe, soit au 1^{er} février 2007, 20,89 €

ARTICLE 2 : DIT que la revalorisation de ce taux horaire suivra l'évolution de la valeur du point de la Fonction Publique.

ARTICLE 3 : DIT que la dépense est prévue au budget communal.

UNANIMITE

08.10/DG CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LE FOOTBALL CLUB DE BRUNOY

ARTICLE 1^{ER} : **AUTORISE** Monsieur le Sénateur-Maire à signer la convention d'objectifs, annexée à la présente, pour deux saisons sportives avec le Football Club de Brunoy.

ARTICLE 2 : DIT que le montant de la subvention de fonctionnement allouée à l'association le Football Club de Brunoy sera inscrit au budget de la Commune pour l'année 2008 et le sera au titre de l'année 2009.

UNANIMITE

08.11/DJ TRANSFORMATION DU CONTRAT ENFANCE EN CONTRAT ENFANCE ET JEUNESSE

ARTICLE UNIQUE : **AUTORISE** le Sénateur-Maire à solliciter la transformation du «Contrat Enfance» en «Contrat Enfance et Jeunesse» auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne et à négocier les actions nouvelles qui y seront inscrites.

UNANIMITE

08.12/DK EXAMEN DE LA DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DE MONSIEUR SIMON SERGE HAZIZA

ARTICLE UNIQUE : REJETTE la demande de remise gracieuse d'un montant de 4 009,80 € présentée par Monsieur Simon-Serge HAZIZA concernant les frais engagés et dont il est redevable au titre de la procédure de péril relative à l'immeuble du 15/17 rue Monmartel.

UNANIMITE

08.13/C MODIFICATION DU CHAMP D'APPLICATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

ARTICLE 1 : DECIDE de modifier le champ d'application du droit de préemption urbain afin de le faire coïncider avec les zones urbaines dites U du Plan Local d'Urbanisme approuvé.

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie et publiée dans deux journaux diffusés dans le département, conformément aux dispositions de l'article R. 211-2 du code de l'Urbanisme.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet au titre du contrôle de légalité.

ARTICLE 4 : DIT qu'ampliation de la présente sera faite :

- au directeur départemental des services fiscaux,
- au conseil supérieur du notariat,
- à la chambre départementale des notaires,
- aux barreaux constitués près du Tribunal de Grande Instance d'Evry,
- au greffe du même tribunal.

UNANIMITE

08.14/C MODIFICATION DU CHAMP D'APPLICATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCE

ARTICLE 1 : DECIDE de modifier le champ d'application du droit de préemption urbain renforcé pour le faire coïncider avec le nouveau zonage du Plan Local d'Urbanisme approuvé.

ARTICLE 2 : DIT que le droit de préemption urbain renforcé s'applique dans les zones urbaines UAa, UAb et ULa du PLU approuvé.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie et publiée dans deux journaux diffusés dans le département, conformément aux dispositions de l'article R. 211-2 du code de l'Urbanisme.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet au titre du contrôle de légalité.

**08.14/C MODIFICATION DU CHAMP D'APPLICATION DU DROIT DE PREEMPTION
URBAIN RENFORCE**

ARTICLE 5 : DIT qu'ampliation de la présente sera faite :

- au directeur départemental des services fiscaux,
- au conseil supérieur du notariat,
- à la chambre départementale des notaires,
- aux barreaux constitués près du Tribunal de Grande Instance d'Evry,
- au greffe du même tribunal.

UNANIMITE

**08.15/C PRISE EN COMPTE DES REMARQUES FORMULEES PAR LE PREFET SUR LE PLAN
LOCAL D'URBANISME APPROUVE**

ARTICLE 1^{er} : DECIDE d'approuver les ajustements du dossier du Plan Local d'Urbanisme modifié afin de prendre en compte les remarques du Préfet formulées dans le cadre de son contrôle de légalité

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département et d'une publication au recueil des actes administratifs

30 Voix Pour, 4 Voix Contre, 1 Abstention(s)

**08.16/P AVENANT DE TRANSFERT AU MARCHE N°2007PA004 AYA NT POUR OBJET L'ETUDE
DE FAISABILITE RELATIVE A LA REQUALIFICATION GLOBALE DU CENTRE-VILLE**

ARTICLE 1^{er} : APPROUVE le projet d'avenant n°1 relatif au transfert des engagements contractuels du marché n°2007PA004 à EGIS AMENAGEMENT, annexé à la présente délibération, à conclure entre la commune de Brunoy et la société BETURE INFRASTRUCTURE.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Sénateur-Maire à signer ledit avenant.

ARTICLE 3 : CONSTATE que cet avenant au marché n°2007PA004 ne modifie ni les engagements contractuels ni les conditions d'exécution des prestations relatives à ce marché.

UNANIMITE

08.17/P LISTE DES MARCHES PUBLICS CONCLUS PAR LA COMMUNE DE BRUNOY EN 2007

ARTICLE 1^{ER} : DONNE acte de la présentation du rapport annuel sur les marchés publics conclus par la commune de Brunoy durant l'année 2007.

ARTICLE 2 : DIT que la liste correspondante sera affichée sur les panneaux municipaux prévus à cet effet et mise en ligne sur le site Internet de la Ville, au cours du premier trimestre 2008, conformément aux dispositions du Code des marchés publics.

32 Voix Pour, 3 Abstention(s)

Fait à BRUNOY, le 22 février 2008